

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021
N°02/2021

Ouverture de la séance : 20h

L'an deux mille vingt-et-un, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCELET Sylviane, BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE-BAZIN Claudette, FAIVRE Jérôme, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERRIN Emmanuelle, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane, STORTZ Maxime.

Absents excusés : Marina MOREL => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Abella JUAN
Stéphanie JEANDESBOZ

Mme Claudette FAIVRE-BAZIN a été nommée secrétaire de séance.

01 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2021 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (17 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), le Conseil Municipal, APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 février 2021.

02 – Vote des taux des taxes foncières :

Réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée en vigueur en 2020 et se poursuivra jusqu'en 2023.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

En 2021 et en 2022, les communes et les EPCI n'auront pas à voter de taux de taxe d'habitation.

- Pour les communes, en matière de TFPB, le nouveau taux de référence pour 2021 sera égal au taux communal majoré du taux de TFPB perçu par le conseil départemental en 2020 (24,48% en Haute-Saône).

La constitution du taux de TFPB pour 2021 (taux communal + taux perçu par le conseil départemental en 2020) doit être mentionnée sur la délibération.

Le transfert de la part départementale de TFPB est neutre pour le contribuable. Mais les communes pourront décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir de voter un taux supérieur ou inférieur au taux de référence (augmentation ou diminution de la pression fiscale).

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 593 866 €
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale cette année,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

Concernant la fiscalité directe et après en avoir délibéré (14 voix pour -3 voix contre - 0 abstention), le Conseil Municipal, DECIDE l'application des taux suivants pour l'année 2021 :

Taxe foncière (bâti) : 36.93 % composé du taux communal à 12.45% et du taux départemental de 2020 à 24.48%

Taxe foncière (non bâti) : 39.45 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

03 – Vote du Budget Primitif Communal 2021 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE:

BUDGET COMMUNAL (voté par chapitres)

Dépenses de fonctionnement : 1 532 278.28 € (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Recettes de fonctionnement : 1 532 278.28€ (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Dépenses d'investissement : 879 782.50 € (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Recettes d'investissement : 1 123 142.91 € (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Pour rappel, en prenant en compte des restes à réaliser 2020, le budget primitif est équilibré à hauteur de 1 123 142.91 € en investissement.

04 – Vote du Budget Primitif Eau 2021 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

BUDGET EAU (voté par chapitres)

Dépenses d'exploitation : 374 070.10 € (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Recettes d'exploitation : 374 070.10 € (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Dépenses d'investissement : 634 110.58 € (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

Recettes d'investissement : 634 110.58 € (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

05 – Vote du Budget Primitif Assainissement 2021 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE:

BUDGET ASSAINISSEMENT (voté par chapitres)

Dépenses d'exploitation : 169 044.13 € (17 voix pour - 0 contre – 0 abstention)
Recettes d'exploitation : 169 044.13 € (17 voix pour - 0 contre – 0 abstention)

Dépenses d'investissement : 212 985.70 € (17 voix pour - 0 contre – 0 abstention)
Recettes d'investissement : 212 985.70 € (17 voix pour - 0 contre – 0 abstention)

06- Vote des attributions de subventions aux associations :

Madame Claudette FAIVRE-BAZIN, Messieurs Nicolas NURDIN, Alain RENAUD, Stéphane SAGUIN et Daniel CAILLET n'ont pas participé au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal DECIDE , l'attribution des subventions municipales selon la répartition suivante :

- *** AAPPMA : 150 €
- *** ADMR : 50 €
- *** AMICALE CPI FROIDECONCHE : 3 500 €
- *** AMICALE LAIQUE LUXEUIL/ST SAUVEUR BASKET : 150 €
- *** AMIS DU BREUCHIN : 150 €
- *** ANCIENS COMBATTANTS : 100 €
- *** BANQUE ALIMENTAIRE : 200 €
- *** CACCF: 1 150 €
- *** CIDFF : 100 €
- *** CSA BA 116 LUXEUIL : 50 €
- *** CYCLO CLUB FROIDECONCHE : 150 €
- *** GYM CARDIO : 50 €
- *** HANDY'UP : 150 €
- *** LE MARTINET LURON : 100 €
- *** MOUVEMENT VIE LIBRE : 50 €
- *** PREVENTION ROUTIERE : 50 €
- *** RESTOS DU CŒUR : 200 €
- *** SECOURS POPULAIRE : 50 €
- *** SOS AMITIE : 50 €
- *** UNC AFN : 100 €
- *** VBFC : 1 800 €
- *** LIGUE CONTRE LE CANCER : 50 €

07- Approbation du RPQS du service eau 2020 :

Après présentation rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

08- Approbation du RPQS du service eau 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention):

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

09-Désignation des représentants de la commune à la CLECT

Le Maire expose : « la commune se doit d'être représentée à la commission locale des charges transférées (CLECT). Par conséquent, nous devons délibérer pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à cette commission ». Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne : Monsieur Eric PETITJEAN en tant que membre titulaire à la CLECT. Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que membre suppléant à la CLECT.

10-Plan de relance forestier – recours aux services de l'ONF :

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), le Conseil municipal:

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

11-Renouvellement des canalisations d'eau potable de la Rue des Fougères, de la Rue de la 2^{ème} D.B. et de la Rue de la Brigade Alsace Lorraine – demandes de subventions :

Après en avoir délibéré (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès des organismes publics (Agence de l'eau, Département,...) pour la réalisation des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable des Rues des Fougères, de la 2^{ème} DB et de la Brigade Alsace Lorraine.

12-Mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Rue de la 2^{ème} D.B. – demandes de subventions :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès des organismes publics (Agence de l'eau, Département,...) pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Rue de la 2^{ème} D.B.

13-Mise à jour de la délibération N°8 du 25/02/2021 – Mise en place de 2 caméras supplémentaires – Demandes de subventions :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°8 DU 25 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vidéoprotection, la nécessité d'installer deux caméras supplémentaires est apparue. Cette opération s'élève à 12 045 € HT soit 14 454,00 € TTC. Dans le but d'obtenir des subventions pour ce projet, une délibération sollicitant les partenaires publics est nécessaire. Cette dernière est un élément indispensable dans la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financeurs (DETR, FIPD...) selon le plan de financement annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- EN CAS DE NON-PERCEPTION, la commune autofinancera les dépenses.

QUESTIONS DIVERSES

- Une campagne de stérilisation des chats errants va être lancée dans le village au regard de la prolifération de ces derniers. Un arrêté du maire sera rédigé dans ce sens.

Fin de la séance : 22h15